

À l'attention de la
Commission de politique extérieure du Conseil National
Mme Tiana Angelina MOSER, Conseillère Nationale, présidente
Secrétariat général de l'Assemblée fédérale
3003 Berne

Küsnacht ZH, le 21 juin 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de politique extérieure
du Conseil National,

Votre commission est appelée à délibérer sur la création d'une base juridique pour une institution nationale des droits de l'homme (INDH) : message visant à compléter la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (19.073).

L'association « Unser Recht – Notre droit – Il Nostro Diritto – Noss Dretg » vous sollicite votre soutien à la création d'une INDH. Voici les principaux arguments :

1. Une INDH renforce la prévention contre les violations des droits de l'homme. En effet, les exigences en termes de respect des droits de l'homme et les possibilités de résoudre les conflits d'objectifs dans le respect de ces droits ne sont pas toujours faciles à identifier. Cela est particulièrement évident dans le contexte des nouveaux développements sociétaux et technologiques : par exemple, lorsque des conflits d'intérêts en lien avec les droits fondamentaux surgissent lors du recours à de nouvelles technologies de l'information et de surveillance.

Même la Suisse, qui dispose de normes à respecter en matière de droits de l'homme relativement élevées, a besoin d'une INDH. En effet, un pays ayant un niveau élevé de sensibilisation au problème accorde une importance particulière à l'INDH en tant qu'instrument de prévention. Les droits de l'homme ne sont pas un fait acquis, mais ils exigent un travail et une attention constants. Ces acquis doivent être entretenus et nouvellement acquis en permanence. Une INDH apportera une contribution importante dans ce sens.

2. La création d'une INDH est importante pour la politique étrangère de la Suisse en matière de droits de l'homme. En effet, il est dans l'intérêt de la Suisse de garantir les droits de l'homme dans le monde : d'une part, parce que de nombreuses Suissesses et de nombreux Suisses séjournent à l'étranger et souhaitent bénéficier d'une protection des droits de l'homme ; d'autre part, parce que les États qui respectent les droits de l'homme sont plus susceptibles de maintenir des relations extérieures pacifiques par rapport aux puissances qui les bafouent. Or, les possibilités pour la Suisse de disposer d'une politique active en matière de droits de l'homme sont limitées. C'est précisément pourquoi il est dans l'intérêt de notre pays de renforcer la politique des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Un potentiel refus de créer une INDH affaiblirait cette politique. La Suisse doit montrer l'exemple d'un pays capable de joindre la performance économique au respect et au renforcement des droits de l'homme.
3. Le bilan du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) dans le cadre d'un projet pilote confirme les avantages d'une telle institution pour la prévention dans le domaine des droits de l'homme. En conséquence, il devrait désormais être pérennisé sur une base juridique illimitée dans le temps et développé conformément aux Principes de Paris. Un financement suffisant est également un élément essentiel pour renforcer et développer ce dispositif. Afin qu'il puisse dégager une valeur ajoutée en termes de niveau de protection des droits de l'homme en Suisse et un effet de signal à l'étranger, l'institution doit être dotée de moyens suffisants pour accomplir ses tâches.

En vous remerciant vivement de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de politique extérieure du Conseil des États, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom de l'association « Unser Recht – Notre droit – Il Nostro Diritto – Noss Dretg » :



Ulrich E. GUT, Dr. iur.
Président



Dominik ELSER, Dr. iur.
Membre du comité